

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 15 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à seize heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Outre le Président, sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Marie-Claude PAULEN, Christine HEITZ. MM. Philippe SPECHT, Alain BIETH, Patrick WIRTH, André ERBS, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Claude KERN, Damien HENRION.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER, Jean-Luc ECKART.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. René STUMPF, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER, Gabriel WOLFF.

- **SMICTOM DE SAVERNE** : MM. Daniel BURRUS, Denis HITTINGER, Christian DORSCHNER.

Membres absents excusés :

Mmes Mireille HAASSER (pouvoir à M. René STUMPF), Carine OBERLE (pouvoir à M. Denis HITTINGER). MM. Dominique GERLING (pouvoir à M. Alain BIETH), Pierre GROSS (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Marc MOSER (pouvoir à M. Claude KERN), Jacky KELLER (pouvoir à M. René STUMPF), Joseph CREMMEL (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Hans DOEPPEN (pouvoir à M. Christian DORSCHNER, Daniel GERARD (pouvoir à M. Daniel BURRUS), Médéric HAEMMERLIN (pouvoir à M. Denis HITTINGER).

Personnalités présentes :

M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau,

Y assistent en outre :

Carole SCHERER, Christian HEY.

A 16h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le Président salue ensuite tout particulièrement M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président présente ses vœux de début d'année à tous les membres en leur souhaitant, ainsi qu'à leurs proches et leurs familles, une **BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2021**, qu'elle soit meilleure que 2020 ! Le Président indique aux membres que la prochaine réunion du Comité Directeur aura encore lieu à la salle Robert Kaeuffling à Schweighouse-sur-Moder, qui est plus spacieuse que celle du SMITOM, mais que le BUREAU pourra se faire dans la salle de réunion rénovée du SMITOM.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Clément JUNG, délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 23 OCTOBRE 2020

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 23 octobre 2020.

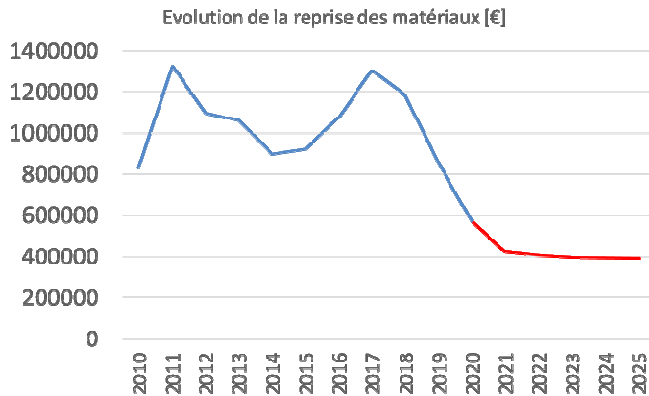
Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 23 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En vertu des articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, et l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992, le Président propose de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2021.

En l'absence de M. CREMMEL, Président de la Commission Finances, le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que la Commission des Finances s'est réunie le 13 novembre 2020 (en distanciel). Elle a étudié l'évolution prévisible des dépenses et recettes jusqu'en 2025, avec les hypothèses suivantes :

- excédent global de fonctionnement prévisionnel de 3,1M€ à fin 2020 ;
- extension des consignes de tri en 2022. Les coûts de tri évolueront de 140€/t pour 15000t à au moins 170€/t pour 16000t à 17000t (dépenses estimées à ce jour à +700 000€/an à partir de 2022). La société SCHROLL a remis une offre à l'EMS de Strasbourg. Les prix devront être connus bientôt ;
- les augmentations de TGAP fixées par l'Etat provoqueront une hausse de 550 000€/an d'ici 2025 (*ces chiffres sont donnés pour info et concernent les syndicats de collecte, car le SMITOM refacture intégralement la TGAP.*). M. WACK demande jusqu'à quand les chiffres de la TGAP sont connus. M. HEY informe les membres que les coûts à la tonne de la TGAP sont connus jusqu'en 2025 ;
- un rythme de 2500t/an de Déchets d'Activité des Entreprises (DAE) sur l'ISDND de Weitbruch, au tarif de 150€/t ;
- les prix de reprise des papiers, plastiques, métaux stagnent ; il faut noter que les ventes de produits recyclables du SMITOM sont passées de 1,3M€ en 2017, à 400 000€ en 2020. Le prix de reprise du verre a chuté brutalement au troisième trimestre 2020 en passant de 24,38€/tonne à 13,21€/tonne ;



- les soutiens des Eco-organismes diminueront probablement de 10% d'ici 2025 ;
- les tonnages d'OMR et d'ultimes baissent régulièrement (-2% SMITOM, -5% SNBR). EVNA les compense sur l'UVED ;
- le coût des refus est stable (malgré l'Extension des Consignes de Tri).

A tarifs constants (en place depuis 2011), les résultats de la section de fonctionnement seraient déficitaires de l'ordre de 1,4 M€ en 2025 et l'excédent de fonctionnement cumulé serait nul dès fin 2023.

Le Président salue M. Alain BIETH qui vient de rejoindre la séance.

D'autre part les 4 tarifs du SMITOM ont été recalculés sur la période 2021-2025 :

- pour le strict fonctionnement du SMITOM, le coût est de 4,4 à 5€/t, assez proche du tarif « part fixe » de 4€/habitant actuel, mais néanmoins supérieur de 10 à 25% ;
- le coût de l'incinération est estimé de 67 à 73€/tonne (hors TGAP), alors que le tarif facturé aux membres n'est que de 40€/t (le tarif facturé aux collectivités hors SMITOM est d'environ 77€/t) ;
- le coût de l'enfouissement est estimé à 49€/t mais sans les apports de DAE il serait de 103€/t, à comparer avec le tarif enfouissement de 83€/t pour les membres ;
- le coût de l'apport volontaire du verre est de 2,3€/habitant, alors que le tarif aux membres est de 2,05€/habitant.

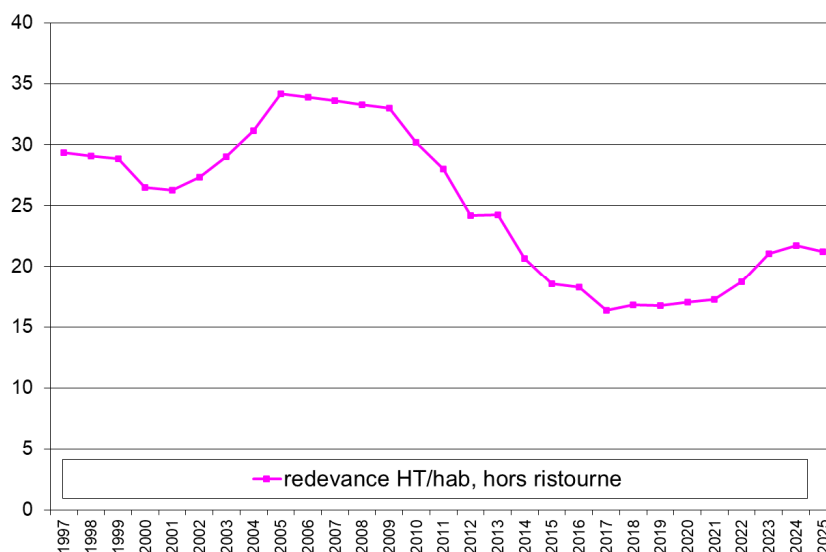
M. HEY informe les membres que la Commission des Finances estime que les évolutions suivantes des tarifs du SMITOM permettraient d'aboutir à une situation saine en 2025 :

- Augmentation de la part « verre en AV » de 0,25€/habitant dès 2021 ;
- Augmentation du tarif de l'incinération (actuellement 40€/t, depuis 2012) :
 - +10€/t en 2022 soit 50€/t,
 - +10€/t en 2023 soit 60€/t,
- Augmentation de la part fixe de 1€/habitant en 2023, soit 5€/habitant.

L'augmentation moyenne hors TGAP serait alors de 4,23€/habitant entre 2020 et 2025.

La redevance moyenne sur le SMITOM serait de l'ordre de 20,3€/habitant, à comparer avec une moyenne de 34€/habitant entre 2005 et 2008.

évolutions de la redevance globale du SMITOM jusqu'à 2025



Ces propositions permettent de prévoir la situation suivante en 2025 :

- Déficit annuel : 225 000€
- Solde cumulé de la section de fonctionnement à fin 2025 : 1 080 000€.

Cette situation permettrait d'aborder 2026 en toute sécurité.

Pour l'exercice 2021, seule une augmentation de 0,25€ de la part fixe du verre est proposée. Les autres tarifs aux collectivités membres sont maintenus.

Le Président rappelle aux membres que la fin de la ristourne exceptionnelle (800 000€ en 2020) a été validée en séance de Comité Directeur du 20 décembre 2019.

Pour la section d'investissement, il n'y a pas de nouveaux crédits proposés. Il n'y a pas de nouveaux projets. Il n'y a donc que les reports à inscrire dans le budget 2021 pour les chantiers en cours qui restent à achever (locaux sociaux à l'UVED et casier 4 à l'ISDND de Weitbruch).

M. HENRION intervient pour signaler que le Conseil Municipal de Weitbruch a visité l'ISDND et il propose qu'une visite soit organisée pour les membres du Comité Directeur parce que le site et les travaux actuels méritent d'être montrés aux élus. Le Président précise que si ces visites n'ont pas encore été proposées c'est uniquement en raison de la pandémie actuelle et qu'elles seront programmées le plus tôt possible.

M. RIEDINGER intervient pour signaler que les nombreux sigles (TGAP, SMAC, ISDND, EVNA...) sont peu explicites et compliquent la compréhension des sujets présentés. Le Président demande aux services de remettre le glossaire dans les PV qui seront envoyés aux élus.

A l'issue du débat et selon les comptes et les estimations, le Comité Directeur, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et valide les propositions de la Commission Finances.

4. FIXATION DES TARIFS 2021

Le Président informe les membres que la Commission des Finances et le Bureau proposent de fixer les tarifs 2021 comme suit :

A. TARIFS 2021 pour les COLLECTIVITES MEMBRES

- Part fixe : maintenue à 4€HT/habitant ;
- Part fixe apport volontaire pour le verre : augmentation de 0,25€/habitant, soit 2,30€HT/habitant ;
- Part proportionnelle incinération maintenue à 40€HT par tonne ;
- Facturation en sus de la TGAP incinération (fixée à 8€HT/tonne pour 2021) ;
- Part proportionnelle enfouissement maintenue à 83€HT par tonne ;
- Facturation en sus de la TGAP enfouissement (fixée à 54€HT/tonne pour 2021) ;

B. TARIFS 2021 – AUTRES

- Maintien du tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch : 150,00€HT la tonne ; Ce tarif est volontairement rédhibitoire, surtout en y ajoutant la TGAP qui est importante sur l'ISDND ; il permet d'inciter au tri des déchets ;
- Maintien du tarif pour le traitement des déchets D'AMIANTE-LIE, autres que ceux des déchèteries, à l'ISDND de Weitbruch : 200,00€HT la tonne ;
 - Maintien de l'exonération du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé ou provenant d'un bâtiment du domaine public des communes à l'ISDND de Weitbruch, jusqu'à 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;
 - Rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les stocks dont l'exonération ne peut être affirmée, jusqu'à 1,5t par adresse ;
 - Rabais de 50% du tarif amiante-ciment pour les communes dans le cas de dépôts sauvages même au-delà de 1,5t, si et seulement si une plainte a été déposée ;
- Maintien du tarif à EMMAUS pour les apports à l'UVED à 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP (environ 100t/an) ;
- Facturation en sus de la TGAP (fixée à 54€ pour l'ISDND et 8€ pour l'UVED en 2021) ;
- Maintien du tarif pour le traitement des VEGETAUX, hors particuliers et leurs domiciles, aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller : 30,00€HT la tonne ;

- Suppression du tarif aux sociétés autorisées par le SMITOM pour les apports exceptionnels de refus de tri de DAE à l'ISDND de Weitbruch à 83€HT/tonne. Ce tarif avait été instauré pour pallier l'arrêt de l'incinérateur de l'EMS ;
- Instauration d'un tarif TERRE à l'ISDND pour les gros apports (plus de 100 m3) à 1€/tonne ou 2€/m3, facturé à partir de la première tonne entrante ou à partir du premier m3 réceptionné.

M. KERN informe les membres que malheureusement les tarifs de la TGAP n'ont pas été revus à la baisse, malgré les propositions du Sénat.

Le Président informe les membres que le rabais de 50% accordé pour les apports d'amiante-ciment de stocks non identifiés est mis en place pour éviter que le particulier ne reparte avec et le jette dans la nature.

M. HEY explique aux membres que la terre est, pour l'instant, acceptée gratuitement à l'ISDND de Weitbruch mais la route est endommagée par les gros apporteurs, ce qui justifie amplement une participation, même de principe.

M. KLIEBER souhaite avoir quelques explications quant au tarif des végétaux. M. HEY informe les membres que ce tarif n'est que pour les entreprises. Les particuliers sont acceptés gratuitement via les déchèteries.

Le Président informe les membres que les végétaux sont en augmentation constante. M. HEY confirme que les déchets végétaux du SMITOM sont beaucoup plus conséquents que ceux des collectivités voisines.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2021, comme suit :

A. COLLECTIVITES MEMBRES

- **MAINTIEN** de la part fixe à 4€HT par habitant ;
- **AUGMENTATION** de la part fixe apport volontaire pour le verre de 0,25€HT/habitant, soit 2,30€HT/habitant ;
- **MAINTIEN** de la part proportionnelle incinération à 40€HT par tonne ;
- **FACTURATION** de la TGAP incinération (fixée à 8€HT/tonne pour 2021) ;
- **MAINTIEN** de la part proportionnelle enfouissement à 83€HT par tonne ;
- **FACTURATION** de la TGAP enfouissement (fixée à 54€HT/tonne pour 2021) ;
- **Les parts à l'habitant s'appliquent aux dernières populations totales publiées par l'INSEE en début de l'exercice 2021 ;**
- **La facturation se fait trimestriellement, sur la base des tonnages réellement incinérés, enfouis ou triés.**

B. AUTRES

- **MAINTIEN** du tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch à 150,00€HT la tonne ;
- **MAINTIEN** du tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries, à l'ISDND de Weitbruch à 200,00€HT la tonne ;
- **MAINTIEN** de l'exonération du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé ou provenant d'un bâtiment du domaine public des communes à l'ISDND de Weitbruch, jusqu'à 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;
- **RABAIS** de 50% du tarif amiante-ciment pour les stocks dont l'exonération ne peut être affirmée, jusqu'à 1,5t par adresse ;
- **RABAIS** de 50% du tarif amiante-ciment pour les communes, dans le cas de dépôts sauvages, même au-delà de 1,5t, si et seulement si une plainte a été déposée ;
- **DECIDE** d'instaurer un tarif TERRE à l'ISDND de Weitbruch, pour les gros apports (plus de 100 m3) à 1€/tonne ou 2€/m3 ;
- **SUPPRESSION** du tarif aux sociétés autorisées par le SMITOM pour les apports exceptionnels de refus de tri de DAE à l'ISDND de Weitbruch à 83€HT/tonne ;
- **MAINTIEN** du tarif à EMMAUS pour les apports à l'UVED à 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP ;
- **FACTURATION** de la TGAP (fixée à 54€ pour l'ISDND et 8€ pour l'UVED en 2021) ;
- **MAINTIEN** du tarif pour le traitement des VEGETAUX, hors particuliers et leurs domiciles du secteur du SMITOM, aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller à 30,00€HT la tonne.

5. NEUTRALISATION de l'AMORTISSEMENT du FONDS DE CONCOURS

Le Président rappelle aux membres que la nomenclature M14 permet la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées, sur décision expresse du Comité Directeur et chaque année.

Ce dispositif permet, par un jeu d'écritures comptables d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition peut s'appliquer pour le fonds de concours versé à EVNA pour le financement des travaux de 2019 (6M€, soit 300 000€ d'amortissement annuel), à partir du 1er janvier 2020.

Elle permet de ne pas verser 300 000€ d'amortissements chaque année vers la section d'investissement, pour l'UVED pour laquelle le SMITOM n'aura guère de besoins de financements puisqu'elle est exploitée en DSP.

Le Président propose donc, pour 2021, et comme pour 2020, de :

- 1) Constaté l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :
 - dépense de fonctionnement au compte 68,
 - recette d'investissement au compte 28.

- 2) Neutraliser l'amortissement du fonds de concours :
 - Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,
 - Recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de neutraliser l'amortissement du fonds de concours d'un montant de 300 000€ par un jeu d'écritures comptables :

- 1) **Constaté l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :**
 - **dépense de fonctionnement au compte 68,**
 - **recette d'investissement au compte 28.**

- 2) **Neutraliser l'amortissement du fonds de concours :**
 - **Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,**
 - **Recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».**

6. CHANGEMENT DE TITULAIRE DE LA DSP COMPOSTAGE

Le Président donne la parole à M HEY qui rappelle aux membres que lors du Comité Directeur du 20 décembre 2019, les membres ont été informés de la volonté de M. SCHITTER de se désengager de sa société, et le Comité Directeur a déclaré ne pas s'opposer à ce retrait et à la vente à M Jean-Noël GRAF, que les négociations pouvaient se poursuivre et que ce point serait soumis à vote lors d'une prochaine séance de Comité Directeur lorsque les tenants et aboutissants seront connus.

Le SMITOM a réceptionné le 18 novembre 2020, de la part de la société SCHITTER VITA COMPOST une demande d'autorisation pour la cession du fonds de commerce à la société SAS VITA-COMPOST à créer par M. GRAF.

Concernant la cession, la convention de DSP stipule que :

33. CESSION DE LA DELEGATION

Toute cession partielle ou totale de la délégation, tout changement de Délégataire, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée compétente du SMITOM.

Faute de cette autorisation, les caractères de substitution seront entachés d'une nullité absolue.

Toute cession ouvre droit pour le SMITOM à une renégociation du présent contrat.

Le Président propose aux membres d'autoriser la cession du fonds de commerce de SCHITTER VITA-COMPOST à la société SAS VITA-COMPOST à créer par M. GRAF sous réserve de l'engagement de SAS VITA-COMPOST par la signature de la convention de délégation de service public. Cette convention s'achèvera à la date inchangée du 31 mai 2025.

Le Président propose également aux membres de l'autoriser à signer un avenant pour acter le changement de titulaire de la convention de DSP de la société SCHITTER VITA-COMPOST à la SAS VITA-COMPOST.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession du fonds de commerce de SCHITTER VITA-COMPOST à la société SAS VITA-COMPOST ;

AUTORISE la mise en place de la convention de délégation de service public. Cette convention s'achèvera à la date inchangée du 31 mai 2025 ;

ACCEPTE la mise en place d'un avenant à la convention de délégation de service public pour acter le changement de délégataire ;

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

7. ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN GRAND EST

Le Président informe les membres que le Réseau Compost Citoyen Grand Est a été créé avec le soutien de l'ADEME le 15 octobre 2019, pour accompagner les acteurs du Grand Est dans la gestion de proximité des bio-déchets.

Le SMITOM devrait logiquement adhérer à ce réseau. La cotisation pour le SMITOM est de 400€/an.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion du SMITOM au Réseau Compost Citoyen Grand Est ;

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les documents nécessaires.

8. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES – CONVENTION OCAD3E

Le Président informe les membres que la convention qui lie le SMITOM et l'OCAD3E arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il propose la mise en place d'une nouvelle convention avec l'OCAD3E qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Il rappelle que l'OCAD3E est l'Eco-Organisme qui gère la REP des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), qui fait enlever les DEEE collectés dans les déchèteries du SMITOM et qui verse au SMITOM des soutiens financiers (151 000€ en 2019) que le SMITOM reverse intégralement aux collectivités membres.

En autorisant la signature de la convention dès sa parution définitive, le SMITOM pourra bénéficier de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2021. L'activation du contrat après signature permettra de procéder aux déclarations trimestrielles en vue du versement des soutiens financiers dès le premier trimestre 2021.

Le contrat est le même pour toutes les collectivités de France. Par rapport au contrat précédent il n'y aura a priori que de petites modifications de délais.

Les avancées/modifications substantielles (conformément aux nouvelles dispositions de la loi AGEC) seront proposées courant 2021 pour une application en 2022.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de la nouvelle convention OCAD3E, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

9. RAPPORT ANNUEL DECHETS– SMITOM

Le Président présente le rapport annuel du SMITOM qui comporte :

- Les divers traitements et collectes du SMITOM
- Les mesures de prévention
- Les faits marquants de 2019
- Les dépenses/recettes
- Les divers soutiens et ventes de matériaux
- Les évolutions de la redevance
- La situation du SMITOM par rapport aux objectifs du Grenelle.

Le rapport est disponible avec ses annexes sur www.smitom.fr, documents à télécharger, depuis juillet 2020. Il a été transmis sous format papier en décembre 2020 aux 5 membres.

Le rapport condensé à destination du public a été transmis à toutes les communes cet été. Si des communes ou syndicats membres souhaitent avoir des rapports supplémentaires, ils peuvent en faire la demande au SMITOM.

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport annuel 2019 du SMITOM.

10. INFORMATIONS DIVERSES

A) Refacturation des refus 2020

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres que le SMITOM estime ce que lui coûtent les refus des bacs jaunes et des cartons de déchèteries de chaque membre, en fonction des caractérisations de l'année et des flux qui sont apportés au SMITOM.

Le calcul se fait de novembre à octobre (12 mois) et il aboutit aux chiffres suivants pour 2020 :

REFUS	tonnes			coûts/tonne		COUT DES REFUS 12 mois	soit par hab.
	pap	déchèteries	total	199,53	87,40		
				pap	déchèteries	total	
CCPZ	87,25	2,35	89,60	17409	205	17614	1,09
SMICTOM	718,19	31,42	749,61	143299	2746	146045	2,31
CAH	1176,99	49,62	1226,62	234842	4337	239179	2,46
CCPR	317,45	22,85	340,30	63341	1997	65338	1,76
CCBZ	136,50	9,65	146,14	27235	843	28078	1,60
						496255	

Pour mémoire le coût des refus facturé sur 10 mois en 2019 était de 400 700€. L'augmentation est donc de 3,2%.

Les syndicats de collecte sont invités à comparer le coût de leurs refus avec leurs coûts de communication et de contrôle des bacs jaunes.

B) Avenant 1 à la CONVENTION DE COOPERATION avec le SMICTOM d'ALSACE CENTRALE

Le Président rappelle aux membres que le SMITOM a signé avec le SMICTOM d'Alsace Centrale (SMAC) une convention de coopération et de partenariat fondée sur des engagements d'apports réciproques, de complémentarité, d'assistance et de réflexion collective.

Après quelques semaines de pratiques, des ajustements se sont révélés nécessaires et le Président a signé un avenant n°1 conformément à sa délégation du 25 septembre 2020.

La convention prévoyait que le SMAC met à disposition du SMITOM ses repreneurs et qu'il lui restitue le montant des recettes liées aux matériaux sous contrat de reprise.

Cette configuration n'étant pas acceptée par CITEO (on ne peut pas mixer différents types de reprise pour un même matériau), il est proposé que les repreneurs du SMITOM procèdent directement aux enlèvements des matières au centre de tri de Scherwiller (à l'exception des Journaux-Revues-Magazines) et reversent les recettes au SMITOM, sans que le SMAC ne serve d'intermédiaire. Concernant les Journaux-Revues-Magazines (JRM), le SMAC les intégrera dans sa consultation bimestrielle en vue de leur revente, comme prévu dans la convention.

Il n'y a pas de coûts supplémentaires pour le SMITOM. Le coût des repreneurs est le même quel que soit le lieu de chargement.

L'avenant n°1 est applicable à compter du 1er novembre 2020.

C) *Décision modificative*

Le Président informe les membres qu'il a mis en place une décision modificative pour permettre le reversement aux membres des soutiens d'Eco-Mobilier et de l'OCAD3E supérieurs aux prévisions :

Article 022 – Dépenses imprévues : - 50 000,00 €

Article 7489 – Reversement et restitution
sur autres attributions et participations : + 50 000,00 €

D) *Dates des BUREAUX et COMITES DIRECTEURS du SMITOM en 2021*

Bureau	Vendredi 26 février à 16h probablement en distanciel sur TEAMS
Comité Directeur	Vendredi 12 mars à 17h à la salle Robert Kaeufling à Schweighouse-sur-Moder
Bureau	Vendredi 28 mai à 17h au SMITOM
Comité Directeur	Vendredi 18 juin à 17h au SMITOM
Bureau	Samedi 4 septembre à 9h au SMITOM
Journée portes ouvertes	Samedi 4 septembre à 10h30 à l'UVED
Comité Directeur	Vendredi 24 septembre à 17h au SMITOM
DOB commission finances	semaine du 8 novembre
Bureau	Vendredi 19 novembre à 17h au SMITOM
Comité Directeur	Vendredi 3 décembre à 17h au SMITOM.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa présence et clôt la séance.

Fin de la séance : 17h20